

M. le Ministre, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Snec-CFTC souhaite aujourd'hui vous interpeller sur le recul des droits des maîtres.

Bien qu'il n'ait pas appelé à la rétention de notes et de copies, le Snec-CFTC s'insurge :

- contre les menaces faites aux correcteurs concernés de sanction disciplinaire et de retenue sur salaire pour l'ensemble de la période de correction ;
- contre la saisie de la moyenne figurant au livret scolaire pour pallier l'absence de note et contre l'attribution de la moyenne des autres disciplines pour les candidats libres ;
- contre la saisie effectuée par des chefs d'établissement en lieu et place du président du jury.

Il apparaît clairement que le « ministre des professeurs » refuse de les entendre et qu'au dialogue social il préfère l'écart à la loi (nombre de notes saisies n'étant pas celles de l'examen) et la menace.

L'article 1 de la loi pour l'école de la confiance permettra de sanctionner des enseignants en toute subjectivité : la notion d'exemplarité n'étant pas objectivée, il sera aisé de l'interpréter pour faire pression sur les collègues.

L'opacité souhaitée par le gouvernement concernant l'avancement, les promotions, les mutations, les congés de formation professionnelle constitue un autre levier permettant de soumettre les enseignants.

La suppression des prérogatives des CAP (et donc des CCM ?), qui paraît désormais actée par la commission mixte paritaire, permettra d'accélérer ou de ralentir le déroulement de carrière sans qu'aucun contrôle ne soit exercé : elle rendra tout recours difficile et perdu d'avance faute de pouvoir accéder aux éléments matériels dont disposent encore aujourd'hui les élus CCM. Par ailleurs, le Snec-CFTC a porté à la connaissance du ministère des irrégularités dans des listes et barèmes rectoraux pour le passage à la hors-classe des maîtres du second degré. Comment à l'avenir sera-t-il possible de déceler une erreur matérielle, une irrégularité ou une décision arbitraire ? Et comment la prouver ?

Autre recul en termes de droits, celui qui nous est annoncé ce jour concernant le rendez-vous de carrière : le raccourcissement du délai de recours après l'entretien, sans justification aucune, et du délai de prévenance avant le rendez-vous de carrière, « afin d'assouplir les contraintes organisationnelles qui pèsent sur les personnels d'inspection et les chefs d'établissement ». S'agit-il de favoriser l'organisation ou d'entretenir la navigation à vue ?

Enfin, la volonté d'annualiser le temps de service des enseignants. L'annualisation a historiquement eu pour contrepartie une baisse du temps de travail et/ou de la rémunération. Or, si les salaires des enseignants continuent, depuis trois décennies, à perdre en pouvoir d'achat, il est évident que l'on cherche à augmenter le temps de travail sans contrepartie. Travailler plus, de façon plus souple, pour un pouvoir d'achat en baisse. Les enseignants sont une fois de plus les dindons de la farce.

Augmenter le temps de travail, c'est aussi clairement l'objectif des cinq jours de formation obligatoires sur temps de congés scolaires. Vous avez annoncé au Comité technique ministériel le 13 juin 2019 que cette disposition, pourtant refusée par la commission mixte paritaire, fera l'objet d'une mesure réglementaire. Le refus de prévoir les périodes de formation dès le début de l'année scolaire semble avoir pour unique objectif d'empêcher les enseignants de planifier des congés en famille.

Et comment le gouvernement peut-il partir du principe que les enseignants travaillent moins qu'ils le devraient lorsqu'il refuse l'amendement n° 198 rectifié bis visant à demander la remise au Parlement d'un rapport sur le temps de travail effectif des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ?

Une fois de plus, l'Etat employeur stigmatise les enseignants et prend des dispositions moins favorables que celles que le code du travail impose aux employeurs de droit privé, contraints d'élaborer un planning d'annualisation.

Le Snec-CFTC reste ouvert à un dialogue social sincère.